

Déchets radioactifs

En 1994, le gouvernement fédéral a pris des règlements qui obligent les entreprises exploitant l'uranium à fournir des garanties monétaires quant aux fonds disponibles pour le nettoyage éventuel de leurs sites. Cette initiative permet de garantir une protection à long terme de l'environnement autour des mines d'uranium.

Déchets dangereux

Le Comité de minimalisation des déchets dangereux, dirigé par l'industrie, a élaboré des plans d'action visant une réduction de 50 p. 100, d'ici l'an 2000, de la quantité de déchets dangereux destinés à être éliminés. Les grossistes, les fabricants et les groupes environnementaux ont préparé un plan de travail sur certains déchets domestiques (les huiles lubrifiantes, les piles, les peintures, les pesticides et les herbicides, par exemple) afin d'en assurer la collecte et, éventuellement, le recyclage et la réutilisation.

À la suite de la deuxième Conférence des Parties à la Convention de Bâle, le Canada a entrepris une étude ayant pour objet d'améliorer les mécanismes et les moyens utilisés pour déceler et prévenir le trafic illégal des déchets dangereux.

Le Canada met actuellement au point un nouveau système informatique pour appuyer ses efforts de suivi et de contrôle du flux transfrontalier des déchets dangereux. Le système devrait être en état de fonctionnement d'ici 1996. Il permettra une meilleure validation et comparaison des données. Tous les agents chargés de l'application des lois au pays auront accès en direct à ce système.

En vertu du Programme national d'assainissement des lieux contaminés, les gouvernements ont commencé ou terminé le rétablissement de 40 lieux contaminés à risque élevé et sans propriétaire connu. Uniquement en 1994, on a entrepris 13 projets en vue de démontrer des techniques d'assainissement.

En 1994, le gouvernement fédéral a modifié le *Règlement sur l'immersion de déchets en mer* de façon à interdire l'immersion dans l'océan de déchets radioactifs ainsi que l'immersion ou l'incinération en mer de déchets industriels. Les prochaines modifications apportées au Règlement porteront sur les méthodes et les procédures d'évaluation environnementale.

Déchets solides non dangereux

En vertu du Protocole national sur l'emballage, il existe maintenant des lignes directrices sur les profils environnementaux qui permettent à l'industrie d'identifier les incidences environnementales associées au cycle de vie des emballages et à leurs procédés de fabrication.